Association INSERACTION

72 Rue de Lessard

76100 ROUEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Association INSERACTION
72 Rue de Lessard
76100 ROUEN

****

Association déclarée à la préfecture de Seine-Maritime

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux Membres,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association INSERACTION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association INSERACTION à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les subventions constituent un poste significatif du compte de résultat. Nous avons validé les subventions reçues avec les conventions afin de nous assurer de leur réalité, de leur exhaustivité et du respect de la séparation des exercices.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Isneauville,
Le 22/09/2020

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO



inseraction

Etats de synthèse

BILAN

ACTIF	Exercice N			N-1
	Brut	Amortissements et provisions	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres				
Immobilisations corporelles	72 214	58 108	14 106	15 682
Immobilisations financières	7 740		7 740	7 740
TOTAL I	**79 954**	**58 108**	**21 846**	**23 422**
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances :				
Clients et comptes rattachés				
Autres	328 907		328 907	357 395
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	153 906		153 906	81 455
Caisse	0		0	3
TOTAL II	**482 813**		**482 813**	**438 852**
Charges constatées d'avance (III)	1 296		1 296	1 083
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**564 063**	**58 108**	**505 955**	**463 357**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

BILAN

PASSIF	Exercice N net 31/12/2019	Exercice N-1 net 31/12/2018
Capitaux propres		
Capital	34 052	34 052
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves réglementées		
- Autres	266 033	253 655
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	46 949	12 379
Provisions réglementées		
TOTAL I	**347 034**	**300 086**
Provisions pour risques et charges (II)	**19 470**	**18 770**
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées	45	
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 121	4 049
Autres dettes	101 785	108 309
TOTAL III	**104 951**	**112 358**
Produits constates d'avances	34 500	32 143
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	**505 955**	**463 357**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net Au 31/12/2019	Exercice N-1 Net Au 31/12/2018
CHARGES D'EXPLOITATION :		
Achats de marchandises	1 176	1 007
Variation de stock (marchandises)		
Achats d'approvisionnement	1 565	2 001
Variation de stock (approvisionnement)		
Autres charges externes	113 527	113 825
Impôts, taxes et versements assimilés	38 270	36 094
Rémunération du personnel	495 311	480 803
Charges sociales	165 748	184 870
Dotations aux amortissements	5 777	5 385
Dotations aux provisions	700	2 319
Autres charges	10	1
CHARGES FINANCIERES (II)		
Charges d'intérêts	700	881
TOTAL (I)	**822 784**	**827 186**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)		6 117
IMPOTS SUR LES BENEFICES (IV)		28
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**822 784**	**833 331**
BENEFICE OU PERTE	46 949	12 379
TOTAL GENERAL	**869 733**	**845 710**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	860 587	831 821
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	4 503	8 257
Reprise/prov et transferts charge	95	
Autres produits	4 548	5 515
Produits financiers		116
TOTAL (I)	**869 733**	**845 710**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	**869 733**	**845 710**
TOTAL GENERAL	**869 733**	**845 710**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Annexes

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Règles et méthodes comptables

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Désignation de l'association : **INSERACTION**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de **505 955** euros.
Et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de **46 949** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Faits significatifs de l'exercice

En 2019, le Département de la Seine Maritime a lancé un appel à projets pour 2020-2021 pour la mise en œuvre d'actions contribuant à la levée de freins à l'insertion.
L'association a déposé 3 dossiers pour les actions « Action Collective de Développement Social (ACDS) », « Accompagnement Social Intensif des bénéficiaires du RSA (ASI) et « Aide et Écoute Psychologique (AEP anciennement RAEP).
La commission permanente qui s'est réunie le 18 novembre 2019 a émis un avis favorable pour les 3 dossiers.
Concernant l'ASI, l'association a obtenu un financement pour un 3ème ETP par contre les crédits pour l'AEP ont diminué de 30%.

Des travaux de rénovation ont été engagés au sein de l'antenne de Dieppe. Les locaux sont plus lumineux et conviviaux. Les travaux sont très appréciés des professionnels et usagers.

Les élections du Comité Social et Économique ont été organisées en septembre 2019. Un délégué titulaire et un suppléant ont été élus au second tour.

Avec le développement des interventions à domicile (soutien psychologique auprès des personnes âgées et des aidants fragilisés), l'association a dû faire l'acquisition d'un second véhicule de service.

Le personnel :
Mme GENIN Sabrina a été embauché en contrat P.E.C en Mai 2019 pour une période de 12 mois renouvelable.

	Salarié CADRES	Salarié Non Cadres
Effectifs Total	**3**	**17**

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutations, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.
*Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 ans
* Matériel de bureau : 2 à 5 ans
* Matériel informatique : 2 à 5 ans
* Mobilier : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement

L'association a perçu des subventions d'investissements lors des exercices 2003 à 2005. Elles ont été affectées à des biens renouvelables, ces subventions ont été rapportées au compte de résultat chaque année au rythme de l'amortissement auxquelles elles se rapportent.

Au cours de l'exercice 2011, il a été comptabilisé une reprise globale de 728.00 € d'amortissements des subventions.

Ces subventions sur biens renouvelables sans droit de reprise ont été incorporées dans les capitaux propres pour 34 052 € au 31/12/2011.

Aucun mouvement n'est intervenu depuis 2012

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

➢Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement - Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles - Terrains - Constructions sur sol propre - Construction sur sol d'autrui Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, Installation téléphonique - Matériel de transport - Matériel de bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - Immobilisations corporelles en cours - Avances et acomptes	29 934 38 080	4 200		34 134 38 080
Immobilisations corporelles - Participations évaluées par mise en équivalence - Autres participations - Autres titres immobilisés - Prêts et autres immobilisations financières	**68 014** 7 740	**4 200**		**72 214** 7 740
Immobilisations financières	**7 740**			**7 740**
ACTIF IMMOBILISE	**75 754**	**4 200**		**79 954**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

➢Note sur le bilan

Immobilisations financières

Les immobilisations financières concernent principalement les dépôts de garantie des différents locaux loués par l'association.

Amortissement des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions Sortis reprise	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles (I)				
- Terrains - Constructions sur sol propre - Construction sur sol d'autrui Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers	9 463 42 868	4 172 1 605		13 635 44 473
Immobilisations corporelles (II)	**52 332**	**5 777**		**58 108**
TOTAL GENERAL (I+II)	**52 332**	**5 777**		**58 108**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

➢Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant Brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances	328 907	328 907	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 296	1 296	
TOTAL GENERAL	**330 203**	**330 203**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

Les produits à recevoir se composent essentiellement des soldes de subvention à recevoir au titre des différentes actions exercées en 2019 et encaissées en 2020.

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	328 907
Disponibilités	
Total	**328 907**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

➢Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré Fonds statutaires Apports sans droit de reprise Legs et donations Subventions affectées Autres fonds	34 052			34052
Total fonds sans droit reprise	**34 052**			**34 052**
Apports avec droit de reprise Legs et donations assortis d'une condition Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation Réserves statutaires ou contractuelles Réserves règlementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice Résultat sous contrôle des tiers financeurs Subvention d'investissement Provisions règlementées Droits des propriétaires (commodat) Autres fonds associatifs	253 656 12 379	12 379 46 949	12 379	253 656 46 949
Total	**266 035**	**59 325**	**12 379**	**300 605**
Total fonds associatifs	**266 035**	**59 325**	**12 379**	**300 605**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

➢Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :	45	45		
- à 2 ans maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 121	3 121		
Dettes fiscales et sociales	90 454	90 454		
Impôt sur les bénéfices				
Autres dettes	11 329	11 329		
Produits constatés d'avance	34 500	34 500		
TOTAL	**139 449**	**139 449**		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	
Dettes fiscales et sociales	65 379
Impôts sur les bénéfices	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	11 329
Total	**76 708**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

➢Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	**1 295**
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	**1 295**

➢ Autres informations

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

La loi 2066-586 du 23 mai 2006 pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros stipule qu'ils doivent mentionner dans leur annexe la rémunération des 2 plus hauts cadres dirigeants. Pour l'exercice 2019, la rémunération s'élève à 81 676.05 €.

Le temps consacré au bénévolat concerne les membres du Conseil d'Administration et s'élève à environ 450 heures sur l'exercice 2019.

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	19 470
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	19 470

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Engagements de retraite

L'association a fait le choix depuis plusieurs années de constituer en comptabilité une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) et cela pour couvrir le risque latent.

Le montant de cette provision initiale de 18 770€ a été porté à 19 470 € à la clôture de l'exercice 2019.

Pour l'année 2019, 20 personnes sont concernées.

Contributions volontaires en nature

Elles concernent essentiellement la mise à disposition de salles ou de bureaux par les collectivités locales.

Ces informations n'ont pas été communiquées et évaluées pour l'année 2019.

Evénements postérieurs à la clôture

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et les produits mentionnés au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et de ses conséquences.

La direction de l'Association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, les prévisions de trésorerie ne mettent pas en évidence une insuffisance de trésorerie à court terme.

Durant cette période de confinement, bien que l'association soit fermée, le personnel a eu recours au télétravail pour assurer les missions et il n'y a pas eu recours au chômage partiel.

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Association INSERACTION
72 Rue de Lessard
76100 ROUEN

****

Association déclarée à la Préfecture de Seine Maritime

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- CONTRAT DE TRAVAIL de Madame Barbara DUBOURG

Le 24 novembre 2008 a été signé un contrat de travail, en qualité de directrice, entre l'association INSERACTION et Madame Barbara DUBOURG.

Le montant versé sur l'exercice clos au 31 décembre 2019 de cette rémunération est de 47 829.45 € brut.

Personne concernée : Madame Barbara DUBOURG, directrice de l'Association

Fait à Isneauville,
Le 22/09/2020

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
Représentée par Thierry ONNO